

DECHETERIES **DE LA PLAINE DE L'AIN**

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

OBJET DU REGLEMENT :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Tout usager, particulier ou professionnel, peut prendre connaissance du présent règlement dès son entrée pour la première fois sur le site et avant toute utilisation, notamment sur les sites Internet de la CCPA et des communes membres. Il est donc informé des démarches et des règles à respecter, et notamment des consignes de sécurité.

ARTICLE 1 - DEFINITION DE LA DECHETERIE

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à la rubrique 2710 de la nomenclature européenne.

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers mais aussi les services techniques des mairies, les bailleurs sociaux et les associations peuvent venir déposer les déchets ménagers encombrants qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères, ainsi que les déchets pouvant être recyclés ou valorisés. Elle permet ainsi de limiter la multiplication des décharges sauvages.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain autorise les activités professionnelles (artisans, commerçants) qui le souhaitent à utiliser cet équipement sous réserve du respect du présent règlement et particulièrement :

- Aux conditions financières établies chaque année par la collectivité ;
- Dans la mesure où les quantités, la nature (conformément à l'article 4.a) des déchets apportés et les moyens utilisés pour les déposer sont similaires à ceux d'un particulier et sont conformes au présent règlement. .

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est maître d'ouvrage des déchèteries et la gestion est déléguée à des prestataires privés pour l'exploitation (gardiennage, enlèvement des bennes et des déchets dangereux, entretien, ...).

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain assure une valorisation des déchets conforme aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 – HORAIRES D’OUVERTURE

<https://www.cc-plainedelain.fr/fr/fonctionnement-decheterie.html>

ARTICLE 3 – CONDITIONS D’ACCES A LA DECHETERIE

L'accès aux déchèteries se fait aux jours et heures indiqués à l'article 2. Il est réservé aux particuliers, artisans et petits commerçants des 53 communes la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Il est uniquement autorisé aux véhicules possédant une plaque minéralogique avant. Ces véhicules appartiennent aux genres nationaux VP et CTTE, du champ J1 de la carte grise, dont le P.T.A.C., du champ F2 de la carte grise, est inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Dans un souci de remplissage de bennes, la CCPA, par l'intermédiaire des agents d'accueil, s'autorise à refuser tout usager abusant de passages sur une journée.

Les particuliers et professionnels doivent s'inscrire auprès de la CCPA pour accéder en déchèterie via un formulaire d'inscription disponible auprès de la CCPA et des 53 communes ou via le site internet de la CCPA.

Pour les professionnels, l'accès aux déchèteries est payant dès le premier passage en fonction du type de véhicule (véhicule particulier ou camionnette). Les conditions de facturation et les montants sont à disposition sur le site internet.

Pour les particuliers, l'accès est payant après un certain nombre de passages. Les conditions de facturation et les montants sont à disposition sur le site internet.

Les artisans extérieurs, travaillant pour le compte de particuliers demeurant dans l'une des communes adhérentes, ne sont pas acceptés sur les déchèteries et doivent se rapprocher d'exutoires privés.

L'accès à la déchèterie n'est pas autorisé aux industriels. Ils doivent s'adresser à des collecteurs spécialisés.

L'accès est interdit aux piétons et aux animaux.

Pour des raisons de sécurité, la présence d'enfants est déconseillée sur les sites, ils restent sous la responsabilité de la personne avec qui ils sont venus sur site.

ARTICLE 4 – NATURE DES DECHETS ACCEPTES / REFUSES

Pour être acceptés à la déchèterie, les déchets apportés doivent être triés. Tout usager refusant de trier ses déchets se verra refuser l'accès.

Les déchets acceptés à la déchèterie, sous réserve de l'évolution de la réglementation (cf. site internet), sont composés des catégories suivantes :

Flux	Particuliers	Professionnels
Encombrants ménagers et déchets divers (moquettes, matelas, plastiques, meubles, etc.)	Oui	Oui
Bois brut, peint ou vernis, palettes	Oui	Oui
Cartons	Oui	Oui
Métaux ferreux et non ferreux	Oui	Oui
Déchets d'équipements électriques et électroniques (frigos, écrans, portables)	Oui	Non
Déchets d'espaces verts (tontes, tailles, feuilles)	Oui	Non
Gravats (granits et résidus de démolition : briques, tuiles, plâtres, pierres et béton)	Oui	Non
Textiles, vêtements usagés, ...	Oui	Non
Déchets d'Equipements Electriques Electroniques	Oui	Non
Huiles usagées	Oui	Non
Huiles végétales	Oui	Non
Pneumatiques V.L. sans jante. (Limitation à 4 par apport aux particuliers)	Oui	Non
Déchets dangereux des ménages (voir paragraphe ci-après)	Oui	Non
Plaques, bac ou tuyaux d' <u>amiante</u> ciment *	Oui	Non

*** Uniquement sur le site d'Ambérieu : les usagers doivent déposer, sans les casser, les plaques (7 plaques maxi par apport, d'une longueur maxi de 1,60 m chacune), bacs ou tuyaux dans les sacs prévus à cet effet, dans la zone amiante dédiée en suivant les consignes des agents.**

Ils refermeront les sacs après leur dépôt. Tous les autres produits contenant de l'amiante seront refusés. L'apport se fait sur rendez-vous. Les formulaires se trouvent sur le site de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

À tout moment la collectivité se réserve la possibilité de mettre en place de nouvelles filières de tri qui seraient économiquement ou/et environnementalement intéressantes.

Sont interdits :

Les ordures ménagères, les déchets industriels et les catégories de déchets suivants :

- Déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardins, tailles de bois et branchages divers) ;
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ;
- Déchets artisanaux, agricoles et commerciaux non assimilables aux déchets précédemment cités ;
- Déchets anatomiques ou infectieux issus des activités de soins, les cadavres d'animaux ;

- Déchets radioactifs ;
- Roues jantées VL ou PL ;
- Pneumatiques de PL (camions, véhicules agricoles, etc...) ;
- Déchets contenant de l'amiante hormis les éléments fibrociment ;
- Produits pharmaceutiques et déchets d'activité de soin à risques infectieux (collectés par ailleurs par les pharmacies).

CETTE LISTE N'EST PAS LIMITATIVE.

Déchets Dangereux des Ménages :

Ne sont acceptés sur la déchèterie que les déchets provenant de la consommation des ménages. Ceux produits par les artisans, commerçants et industriels ne sont pas acceptés. Ils doivent s'adresser à des collecteurs spécialisés.

Produits*	Autorisés	Refusés
Peintures, graisses, colles, vernis et solvants	X	
Piles et accumulateurs	X	
Aérosols	X	
Acides – Bases	X	
Combustibles	X	
Produits phytosanitaires	X	
Radiographies	X	
Filtres à huile ou carburants	X	
Produits chimiques de laboratoire	X	
Néons et lampes	X	
Batteries	X	
Les produits explosifs : fusées de détresse, acide picrique, poudre noire, grenades, munitions de tous types (cartouches, balles, ...). <i>Liste non exhaustive</i>		X
Les bouteilles de gaz		X
Les extincteurs		X
Les Piquants, tranchants ou tout autre déchet de soins		X
Tous produits non fermés ou fuyants		X

* Cette liste est mise à jour sur le site internet.

Conditionnement :

Les déchets des ménages sont acceptés à la condition qu'ils soient fermés hermétiquement et non fuyants. Aucun déchet liquide ne peut être transvasé sur le site de la déchèterie, à l'exception des huiles minérales et végétales.

Ces produits ne peuvent pas être réceptionnés en vrac.

Réception - Stockage :

Pour des raisons de sécurité ces produits sont stockés par catégorie, dans un local fermé, muni d'un bac de rétention.

La réception, la manutention et l'entreposage de ces produits dans les différents conteneurs sont effectués par l'opérateur de déchèterie. Il est formellement interdit aux usagers de rentrer dans les lieux de stockage.

Le local est fermé à clef après chaque apport.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Le personnel de l'exploitant et de la CCPA doit assurer l'exploitation de la déchèterie en respectant les impératifs des articles précédents.

Il assure aux heures d'ouvertures, les fonctions suivantes :

- Ouverture et fermeture de la déchèterie ;
- Accueil, conseil, aiguillage et renseignement des usagers dans le tri des déchets dans le respect du règlement intérieur ;
- Entretien du site et de ses abords extérieurs ;
- Tenue, au jour le jour, d'un cahier où sont notés les incidents et les réclamations éventuelles des usagers.

L'agent d'accueil n'est pas responsable du déchargement. Tout usager ayant pu charger un déchet doit s'assurer d'être en capacité de le décharger sur la déchèterie, dans la benne adéquate.

La CCPA garantit l'expédition et le traitement des déchets dans des sites conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – HYGIENE, SECURITE ET COURTOISIE

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation et de sécurité sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, stationnement sur le site, arrêt du moteur et frein à main enclenché lors du déchargement) ;
- Quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie. Tout accident fait l'objet d'un constat automobile entre les usagers concernés ou avec la collectivité ou avec une des sociétés exploitantes suivant les cas de dégradation de matériels ou équipement de la déchèterie ;
- Rester courtois et polis envers le personnel des déchèteries et de tout autre usager. En cas de réclamation sur le comportement du personnel des déchèteries ou sur le règlement intérieur de la déchèterie, l'usager peut le cas échéant contacter la CCPA. Le personnel des déchèteries est lui aussi tenu de rester courtois et poli avec les usagers de la déchèterie ;
- Respecter les instructions de l'opérateur de déchèterie en matière d'application du règlement intérieur, de tri des déchets, ils sont tenus de trier et de séparer eux-mêmes les différents matériaux, notamment les matériaux recyclables ou valorisables, et de les déposer dans les différents conteneurs réservés à cet effet. Tout usager ne respectant pas les instructions du règlement se verra sanctionné.

Il est INTERDIT :

- De fumer sur le site (sauf sur les zones fumeurs) ;
- De descendre dans les bennes ;
- De monter sur les bavettes, murets ou garde-corps ;
- D'accéder à pied au bas de quai (sous les bennes), sauf zones autorisées pour dépose de certains produits (DEEE, PVC, déchets dangereux, ...) ;
- De récupérer des déchets.

Les sites équipés de vidéosurveillance font l'objet d'un affichage sur site pour signaler la présence de caméras.

La capacité d'accueil de la déchèterie est gérée par le système d'accès via une saturation de site.

Des opérations de compactage de bennes peuvent avoir lieu sur les déchèteries : l'utilisateur ne doit ni s'approcher ni déposer de déchet au moment où l'engin compacte.

ARTICLE 7 - INFRACTION AU REGLEMENT

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur, ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

En particulier, conformément à l'Article 3 de la Loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 et textes subséquents, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable.

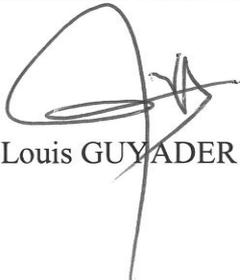
ARTICLE 8 – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être révisé à la demande de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en fonction de l'évolution de l'équipement ou de la réglementation.

ARTICLE 9 - EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le président et le personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, les agents d'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le président
de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,


Jean-Louis GUYADER

